PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU
29 JUIN 2026 A 18 H 30

Date de la convocation : 24 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Michel VENDRA – Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN – Mme Béatrice MADINIER - Mme Emna LAHMADI ;

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-François LESAGE pouvoir à Mme Micheline CIGNA – Mme Hajera TURKI pouvoir à Mme Aurélie BROSSE – M. Bernard DOUTRELEAU pouvoir à Mme Nathalie TAVERNIER – Mme Marie-Hélène GRENIER pouvoir à M. Noham DJATOUT ;

Absents : Vacance poste représentant des associations de personnes handicapées.

Nombre de conseillers en exercice **: 13**
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Lila MERABET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la Présidence de Monsieur Michel VENDRA, Président du CCAS, qui présente les excuses des autres membres absents.

Le quorum est atteint et la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mr VENDRA	22	Convention d'objectifs et de financement CAF – Projet social 2026-2030	**Unanimité**
Mr VENDRA	23	Adoption des nouveaux tarifs EVS - DA	**Unanimité**
Mme CIGNA	24	Révision des tarifs du service portage de repas à domicile	**Unanimité**
Mme CIGNA	25	Autorisation du prélèvement automatique du service portage de repas	**Unanimité**
Mme CIGNA	26	Avenant à la convention ALLO VIE	**Unanimité**
Mme BROSSE	27	Subvention pour le projet « Space Invader » de la classe Ulis	**Unanimité**
Mr VENDRA	28	Rendu acte. Compte rendu de l'attribution des aides facultatives	
		Présentation Démarche Analyse des besoins sociaux	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

Rapporteur Michel VENDRA, Maire-Président

Information : fonctionnement et périmètre d'intervention d'un CCAS
La Directrice du CCAS présente le power point qui sera adressé à l'ensemble des administrateurs.

DÉLIBÉRATION N° 22 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PROJET SOCIAL 2026-2030

Michel VENDRA, Maire-Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 avril 2026 portant installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU le projet social 2026-2030 de l'Espace de Vie Sociale de Sassenage, présenté à l'appui de la demande de renouvellement de l'agrément auprès de la CAF de l'Isère ;

VU la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relative à la subvention « Animation Locale » pour l'Espace de Vie Sociale ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la politique d'Animation de la Vie Sociale portée par la Caisse d'Allocations Familiales visent à favoriser l'inclusion sociale, le développement des liens sociaux et la prise de responsabilité des usagers et la participation des habitants ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention « Animation Locale » de la CAF est subordonnée à l'élaboration d'un projet social agréé par la CAF, définissant les orientations et les actions de l'Espace de Vie Sociale pour la période concernée ;

INDIQUE qu'en 2025 l'Espace de Vie Sociale, géré par le CCAS a procédé au **renouvellement de son Projet Social pour la période 2026-2030.** Dès le 1er trimestre 2025, l'écriture du nouveau projet social a été amorcée avec une phase de diagnostic comprenant l'élaboration d'un portrait du territoire et un diagnostic partagé. Une démarche participative a également été mise en place ; avec la constitution de groupes de travail composés de représentants des différents services de la ville, des agents du CCAS et des bénévoles de l'Espace de Vie Sociale ; et courant juin par la collecte de la parole des habitants sur la base de questionnaires.
Cette méthode croisée avec les orientations politique fixées par la municipalité de Sassenage et le cadre règlementaire de la Caisse d'Allocations Familiales a permis d'identifier collectivement, **trois axes structurants** :

- Axe 1 : Favoriser les interactions sociales et intergénérationnelles, afin de répondre à l'isolement croissant de certains publics, notamment les personnes âgées, de renforcer le vivre-ensemble et la cohésion sociale et de soutenir les familles dans leur rôle éducatif à travers des actions collectives de parentalité.

- Axe 2 : Faire de la démarche « d'aller vers » un pilier central du projet social, afin de renforcer la visibilité de l'Espace de Vie Sociale, de favoriser l'accès aux droits et aux services et d'aller à la rencontre des publics éloignés ou dits invisibles.

- Axe 3 : Collaborer étroitement avec les acteurs du territoire sassenageois : cet axe a pour objectifs de favoriser la citoyenneté et l'implication des habitants dans la vie de la cité et à ce titre un conseil des habitants sera mis en place.

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la signature de la convention d'objectifs et de financement entre le CCAS de Sassenage et la CAF de l'Isère pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 afin de permettre au CCAS de bénéficier du soutien financier nécessaire au déploiement de son projet social ;

PROPOSE au Conseil d'Administration :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Projet social 2026-2030 ;

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement « Animation Locale » conclue entre la CAF de l'Isère et le CCAS de Sassenage pour l'Espace de Vie Sociale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à la signer.

<u>Observations</u> :

M. Philippe GUÉRIN : demande quels sont les publics éligibles aux ateliers numériques

Monsieur le Président : indique que ces ateliers sont ouverts à tous les publics, la seule contrainte est technique car la salle multimédia de la médiathèque à une capacité d'accueil de 6 postes d'ordinateurs.

M. Philippe GUÉRIN : souhaite savoir comment les membres du Conseil des habitants (CDH) seront choisis et quelles seront les prérogatives de cette instance ?

Mme la Directrice indique que :

- Devraient siéger dans cette instance : des référents bénévoles d'activités, des habitants qui ont manifesté leur souhait de s'impliquer dans la gouvernance de l'EVS dans les questionnaires habitants, un élu administrateur et des salariés
- Le CDH devrait avoir une fonction : informative sur les activités en cours et le calendrier ; consultative sur les projets et les orientations de la commune en lien avec les activités de l'EVS, prospective : sur les besoins nouveaux et des propositions de projets ou d'activités pour y répondre.

Elle précise qu'une réunion d'information sera programmée à la rentrée pour présenter la CDH dont les modalités de fonctionnement sont en cours d'élaboration.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 23 : VOTE TARIFS EVS - DA

Michel VENDRA, Maire-Président du CCAS,

VU les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles du code de l'action sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Il apporte ainsi son soutien auprès de Sassenageois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des missions facultatives d'action sociale telles que l'accès à la banque alimentaire et contribue aussi à renforcer l'inclusion sociale des personnes isolées, le développement de liens sociaux à travers les différents ateliers et manifestations proposés par son espace de vie sociale (EVS)

Il convient de réactualiser les tarifs pour l'année 2026/2027 selon la proposition jointe en annexe avec une entrée en vigueur dès le 1er septembre 2026

PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er septembre 2026 aux ateliers de l'Espace de Vie Sociale et aux paniers de la distribution alimentaire tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire-Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 24 : RÉVISION TARIFS DU SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Micheline CIGNA, Vice-Présidente du CCAS ;

VU les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

PRÉCISE que le service de portage de repas à domicile proposé par le CCAS constitue une action essentielle de soutien au maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés temporaires ;

CONSIDÉRANT que depuis le changement de prestataire de repas en septembre 2024, les tarifs des bénéficiaires n'ont pas été réévalués alors les coûts des repas appliqués par le prestataire ont été réévalués conformément au marché ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative de la contribution du CCAS de +60 %, soit 4029 € en 2024 contre 25 709 € en 2025, il est proposé une augmentation des tarifs appliqués aux bénéficiaires tout en maintenant une tarification solidaire tenant compte des ressources des bénéficiaires ;

INDIQUE que les nouveaux tarifs du service de portage de repas à domicile seront applicables à compter du 1er septembre 2026 de la manière suivante :

Quotient familial	**Nouveau tarif**
≤ 380	7,60 €
381 à 610	7,70 €
611 à 762	8,20 €
763 à 915	8,80 €
916 à 1 200	9,30 €
1 201 à 1 500	9,90 €
1 501 à 2 000	10,60 €
> 2 000	11,80 €

PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du service de portage de repas à domicile tels que présentés ci-dessus ;

DE FIXER leur entrée en vigueur au 1er septembre 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à accomplir toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

<u>Observations</u> :

M. Philippe GUÉRIN : demande les raisons de cette augmentation ?

Monsieur le Président : indique que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2 ans alors que les conditions du marché avec le prestataire prévoient des clauses de révision des coûts. La dépense pour le CCAS se creuse, il s'agit de limiter ce glissement. Il rappelle que l'augmentation est différenciée en fonction des revenus des bénéficiaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25 : AUTORISATION PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS

Micheline CIGNA, Vice-Présidente du CCAS,

VU les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles du code de l'action sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que la société Trait'Alpes assure, pour le compte du CCAS, la confection et la livraison des repas à domicile mais que le Centre Communal d'Action Sociale de Sassenage assure la gestion administrative du service de portage de repas à domicile, notamment l'inscription des bénéficiaires, le traitement des réservations et les modifications de repas ainsi que la facturation du service ;

CONSIDÉRANT que plusieurs bénéficiaires du service ont exprimé le souhait de pouvoir recourir au prélèvement automatique pour le règlement de leurs factures ; et que la mise en place du prélèvement automatique constitue une modalité de paiement sécurisée, simple et adaptée aux besoins des usagers du service ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permettra de faciliter les démarches des bénéficiaires, de limiter les risques d'oubli de paiement, de sécuriser le recouvrement des recettes et d'optimiser la gestion administrative du service ;

CONSIDÉRANT que cette évolution s'inscrit dans une démarche de modernisation et de simplification des services proposés aux usagers du CCAS ;

INDIQUE que le prélèvement automatique sera proposé aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile selon les modalités suivantes :

- dispositif facultatif laissé au libre choix des bénéficiaires ;
- adhésion par signature d'un mandat de prélèvement SEPA et transmission d'un relevé d'identité bancaire ;
- prélèvement mensuel des sommes dues sur la base des factures établies par le CCAS ;
- possibilité pour l'usager de mettre fin à ce dispositif à tout moment sur simple demande écrite adressée au CCAS ;
- information préalable des bénéficiaires sur les modalités pratiques de mise en œuvre du prélèvement automatique.

PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER la mise en place du prélèvement automatique SEPA comme mode de règlement des factures du service de portage de repas à domicile ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ; et à signer tout document nécessaire à la présente délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 : AVENANT À LA CONVENTION ALLOVIE

Micheline CIGNA, Vice-Présidente du CCAS ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération n°10 - 2026 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la convention de partenariat entre la Société Allovie et le CCAS de Sassenage du 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention non-exclusive avait été signée entre la Société ALLOVIE et le CCAS de Sassenage permettant aux Sassenageois de bénéficier de tarifs préférentiels sur certains produits.

CONSIDÉRANT qu'en 2026 des changements sont intervenus dans le catalogue, et qu'il est nécessaire de prendre un avenant au contrat initial afin d'intégrer les nouvelles offres. Ces changements sont à l'avantage des abonnés et il n'y a aucune hausse de tarifs.

CONSIDÉRANT que les autres clauses de la convention initialement signée restent inchangés.

PROPOSE au Conseil d'Administration :
D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à signer le projet d'avenant
DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 27 : SUBVENTION POUR LE PROJET « SPACE INVADER » DE LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE ÉLÈMENTAIRE VERCORS

Aurélie BROSSE, Conseillère Municipale ;

VU le code général collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT la demande de financement de l'école élémentaire Vercors au titre du dispositif ULIS afin de soutenir le projet « SPACE INVADER » découverte d'une forme de Street Art qui s'inscrit dans le volet Arts visuels et culture humaniste du projet d'école.

PRÉCISE que le dispositif ULIS accueille des élèves de 6 à 11 ans présentant des troubles cognitifs et/ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ces élèves bénéficient d'adaptations pédagogiques pour leur permettre de progresser à leur rythme dans les apprentissages fondamentaux, tout en développant leur confiance et leur autonomie. Les projets artistiques constituent un levier fort pour favoriser la coopération, l'expression de soi et la valorisation des réussites.

CONSIDÉRANT que le projet « Space Invader » est une démarche artistique qui vise à expérimenter des techniques plastiques variées (mosaïque, collage, pâte à modeler texturée, supports en relief), à réaliser une œuvre collective inspirée de l'univers des jeux vidéo et du pixel art et à favoriser la coopération et l'expression personnelle au sein du groupe ULIS.

Il est proposé d'accorder une subvention **de 250 €** à l'école élémentaire Vercors pour le dispositif ULIS afin de financer le projet « Space Invader ».

Cette aide financière est budgétisé sur le compte 65 748

PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'ALLOUER une subvention de 250 € à l'école élémentaire Vercors pour le dispositif ULIS afin de financer le projet « Space Invader »

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 28 : RENDU ACTE ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Michel VENDRA, Maire-Président du CCAS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 relative à l'élection du Maire de Sassenage ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Avril 2026 de délégation de pouvoirs du Conseil Administration au Président notamment son alinéa 1 relatif à l'attribution de prestations ; et de l'obligation du Président de rendre compte au Conseil d'Administration des décisions qui ont été prises en vertu de cette délégation

CONSIDÉRANT que pour lutter contre l'exclusion sociale et la précarité, le CCAS propose différentes aides facultatives dont les modalités d'octroi sont mentionnées dans son règlement ;

CONSIDÉRANT que la commission d'attribution des aides facultatives s'est réunies en mai 2026 et en juin 2026 pour étudier les demandes d'aides facultatives qui résultent de travailleurs sociaux en charge du diagnostic social ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de présenter le rendu acte de la

commission, ci-dessous :

	Commission du 19 mai 2026	Commission du 16 juin 2026
Nombre de dossiers examinés	7	8
Nombre de dossiers retenus	5	8
Nombre de Refus	2 Hors cadre réglementaire	0
Aides alimentaires (Distribution Alimentaire)	5	6
Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP)		1 de 150 €
Autres		Proposition de payer une facture

Observations :

M. Philippe GUÉRIN : souhaite connaitre le nombre de bénéficiaires

Monsieur le Président : indique que les informations figurent sur le tableau : 7 dossiers examinés en commission du 19 mai et 8 lors de celle du 16 juin.

M. Philippe GUÉRIN : informe de la mise en place de formations par la banque alimentaire pour les bénévoles des associations et CCAS impliqués dans les distributions alimentaires.

Mme la Directrice : confirme la participation des bénévoles de la distribution alimentaire de Sassenage à ces formations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE de ce rendu compte.

3– QUESTION DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la démission de Monsieur Isaac HABOUZIT, représentant des associations de personnes en situation de handicap, désigné sur proposition de l'Association ADAPEILA-Loisirs Pluriel. En effet, ce dernier a quitté son poste, il convient donc de trouver un nouveau représentant.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 heures 52.